047-200068948-20230524-DE\_048\_2023-DE Regu le 30/05/2023

# Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 24 MAI 2023**

09- Objet: SERVICE PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE - ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - ABROGATION

**DE LA DE-008-2022 DU 22 FEVRIER 2022** 

N° Ordre: DE-048-2023

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président petite enfance, enfance, jeunesse, EMD

Nomenclature 9 1 1 Petite enfance et jeunesse

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Vianne, après convocation du 16 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (42) :

Andiran: M. Lionel LABARTHE Barbaste: Mme Valérie TONIN Bruch: M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse: Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac: -

Espiens: M. Serge LARROCHE

Feugarolles: M. Jean-François GARRABOS

Fieux: M. Joël AREVALILLO

Francescas: Mme Paulette LABORDE Lamontjoie: M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre: M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIERES

Le Frechou: M. André APPARITIO.

Le Nomdieu: -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin: Mme Dominique BOTTEON et M. Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret: -

Montagnac-sur-Auvignon: M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu: M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE, Frédéric

SANCHEZ

Pompiey: M. Jean-Pierre SUAREZ Poudenas: M. Jean de NADAILLAC Réaup-Lisse: M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon: M. Michel SABATHIER Saint-Vincent-de-Lamontjoie: M. Daniel AIRODO Sainte-Maure-de-Peyriac: M. Thierry PLANTE Sos-Gueyze-Meylan: M. Didier SOUBIRON Thouars-sur-Garonne: M. Jean-Pierre VICINI

Vianne: Mme Laurence BENLLOCH Xaintrailles: Mme Michèle AUTIPOUT

047-200068948-20230524-DE\_048\_2023-DE Regu le 30/05/2023

Membres absents ayant donné procuration (2):

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES Mézin : M. Jacques LAMBERT à Mme Dominique BOTTEON

Membre absent excusé (2):

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE Lavardac : M. Georges BARBARA

Membre absent non excusé (6):

Barbaste : M. Michel DAUNES

Montgaillard-en-Albret: M. Henri de COLOMBEL

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Stéphanie GARBAY et MM Hugues DAVID, Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 42

Votants: 44

Absents: 10

- Dont « pour »: 44

- Dont suppléés : 0

■Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention: 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Vu la délibération DE-008-2022 du 2 février 2022 relative à la validation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs et du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Le règlement de fonctionnement a pour objet de fixer les conditions d'accueil des structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement des structures et du maintien de la sécurité des enfants.

A l'usage, il s'avère que le règlement de fonctionnement des ALSH doit être actualisé afin de modifier les modalités de réservation des familles hors territoire ainsi que les conditions d'annulation et de facturation.

Le règlement de fonctionnement des EAJE doit quant à lui être mis à jour :

- au regard des évolutions réglementaires,
- et concernant des ajustements nécessaires à la bonne utilisation de ce dernier,

Il est donc nécessaire de modifier ces deux documents.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse consultée sur ce sujet le 16 mars 2023,

Le Président propose de valider les règlements de fonctionnement ainsi modifiés et annexés à la présente délibération.

047-200068948-20230524-DE\_048\_2023-DE Reçu le 30/05/2023

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'abroger la délibération DE-008-2022 du 2 février 2022 relative à la validation du règlement de fonctionnement des ALSH, et du règlement de fonctionnement des EAJE,
- ▶ De valider l'actualisation du règlement de fonctionnement des ALSH et du règlement de fonctionnement des EAJE, tels qu'annexés à la présente délibération.
- ▶ De signer ces règlements de fonctionnement aux fins d'affichage dans les structures.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

A Nérac.

Alain Lorenzelli, Président

Publication le :

3 0 MAI 2023

Jean-Louis Molinié Secrétaire de séance

PS SE II

047-200068948-20230524-DE\_048\_2023-DE Reçu le 30/05/2023